

*Initiatives ministérielles*

division d'appel de la Cour fédérale dans l'affaire Gingras en date du 10 mars 1994. C'est cet aspect que j'aborderai principalement.

Deuxièmement, le projet de loi C-58 constitue une entrave additionnelle à la syndicalisation des membres de la Gendarmerie royale du Canada et constitue une ingérence du législatif dans le judiciaire, puisqu'une cause est pendante devant la Cour d'appel du Québec à ce sujet. Il s'agit de la cause Delisle contre le sous-procureur général du Canada et le solliciteur général du Canada dans le dossier 500-09-001747-898 du district d'appel de Montréal.

J'aborderai maintenant mon premier point. Deux de mes collègues de l'opposition officielle sont intervenus sur le premier point. La première fois, le 11 mars 1994, ma collègue de Laval-Centre adressait une question au solliciteur général et lui demandait ce qui suit:

Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. La Cour fédérale d'appel a décrété hier que le gouvernement fédéral doit verser des primes de bilinguisme de 800 \$ par année aux officiers qualifiés de la Gendarmerie royale du Canada. On estime que le gouvernement doit maintenant jusqu'à 4 000 \$ à plus de 3 000 agents de la GRC, ainsi qu'aux agents retraités. Le solliciteur général entend-il respecter la décision unanime de la Cour fédérale d'appel et verser la prime de bilinguisme aux officiers qualifiés de la Gendarmerie royale du Canada?

Je cite maintenant la réponse de l'honorable solliciteur général:

Monsieur le Président, le jugement soulève des questions très complexes. La décision est sous révision en ce moment, et j'aurai plus d'informations sous peu.

Le «sous peu» est intervenu deux mois plus tard. Mon collègue de Richelieu est intervenu en faisant une déclaration sous l'autorité de l'article 31 en cette Chambre le 10 mai. Je me permets de la citer:

Monsieur le Président, le Bloc québécois se réjouit de la décision du gouvernement de se plier enfin à l'arrêt de la Cour fédérale d'appel et de verser la prime au bilinguisme aux agents de la GRC qui occupent un poste bilingue.

Cela met fin à un long différend entre les officiers de la direction de la GRC qui, doit-on le rappeler, avait décidé de ne pas verser cette prime, «question de préserver l'unité des troupes», rapporte-t-on.

S'il croit vraiment au bilinguisme, le gouvernement doit continuer de verser la prime au bilinguisme, dans la mesure où elle constitue un incitatif et une compensation réelle pour les difficultés supplémentaires des postes bilingues.

Comme il y a beaucoup de place pour l'amélioration des services fédéraux, principalement en ce qui regarde le français, le gouvernement doit veiller à ce que cette prime corresponde à un haut niveau de compétence linguistique permettant d'assurer des services d'une qualité irréprochable.

• (1045)

C'est la fin de l'intervention du député de Richelieu au titre de l'article 31 de notre Règlement.

Le gouvernement n'est pas allé en appel de la décision de la division d'appel de la Cour fédérale. La Cour suprême n'a pas été saisie de la question, bien que le ministre, au mois de mars, ait

soutenu qu'il s'agissait de principes très importants. On comprend maintenant pourquoi: le ministre avait choisi une autre voie. Plutôt que de demander à la Cour suprême une opinion définitive sur l'état du droit en la question, le gouvernement avait plutôt décidé de légiférer, et c'est le projet de loi C-58 qui est à l'étude aujourd'hui. Le gouvernement avait décidé de se faire justice lui-même, non pas en allant devant la Cour suprême, mais en saisissant cette Chambre d'un projet de loi visant, à toutes fins utiles, à annuler la décision rendue dans l'affaire Gingras.

Le projet de loi C-58 vise effectivement à renverser la décision de la division d'appel de la Cour fédérale dans l'affaire Gingras du 10 mai 1994, qui affectait les quelque 17 500 membres de la GRC. Faisons tout de suite une distinction importante entre les trois groupes d'employés de la GRC. Mes chiffres sont du 15 novembre 1994, donc d'avant-hier.

On dénombre 15 551 membres réguliers et gendarmes spéciaux à la Gendarmerie royale, alors que 1 983 membres civils y travaillent et que 3 440 employés de la fonction publique exercent également leurs fonctions à cet endroit.

Les 15 500 membres réguliers sont, en fait, des agents de la paix. Ils ne sont pas syndiqués. Les 2 000 membres civils occupent des postes de soutien: laboratoire, techniciens, spécialistes et un nombre indéterminé d'employés de la catégorie de soutien administratif. Ils ne sont pas syndiqués non plus.

Les 3 500 employés de la fonction publique font partie du personnel administratif ou de soutien, tels que commis, secrétaires, sténos, gardes, concierges et autres apparentés. Ils sont tous recrutés par la Commission de la fonction publique ou transférés d'autres ministères. Ils sont membres de syndicats, telle l'Alliance de la fonction publique du Canada.

Le projet de loi C-58 vise donc à renverser la décision de la Cour d'appel fédérale. La Cour d'appel a conclu, dans l'affaire Gingras, que les membres de la GRC font partie de la fonction publique et doivent se soumettre aux règles adoptées par le Conseil du Trésor et que les membres de la GRC ont droit aux primes de bilinguisme de 800 \$ par année.

Le gouvernement a annoncé, en mai 1994, qu'il n'avait pas l'intention d'en appeler de la décision de la Cour suprême du Canada et, par conséquent, qu'il allait payer la prime aux membres de la GRC, y compris les primes pour une partie des années où le gouvernement avait illégalement refusé de payer les primes aux membres de la GRC. En tout, les paiements rétroactifs pourraient représenter une somme de 30 millions de dollars.

Il semble que la décision Gingras dérange la direction de la GRC parce qu'elle signifie, selon certains, que les autres règles du Conseil du Trésor peuvent s'appliquer à la GRC et à ses agents de la paix. Ces règles touchent notamment l'équité en matière d'emploi, l'application de la Loi sur les langues officielles et les règles en matière de conditions de travail. Le droit de former des syndicats fait actuellement, lui aussi, l'objet d'un débat dans l'affaire Delisle, dont je reparlerai tout à l'heure.